

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 02 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'août à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-huit juillet deux mil vingt-trois.

Présents : Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc KLEIN – Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Hervé RATON - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT – Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN Gilles SACKEPEY - Justin SAFFROY (suppléant de Frédéric GUEGUEN)

Pouvoirs : Jacques BALOUP donné pouvoir à Philippe MAILLET
Jean-Luc GIVORD donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 58/2023

Objet : Motion adoptée par la FNCCR en Assemblée générale - Projet du gouvernement d'interdiction des chaudières gaz dans les logements

Les collectivités membres de la FNCCR réunie en Assemblée générale le 14 juin 2023,

Considérant que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) ont en charge sur leur territoire la distribution de l'énergie et du gaz en particulier.

Considérant que le nouveau modèle de cahier des charges de concession de gaz négocié entre la FNCCR et GRDF est particulièrement engagé vers la transition énergétique et le gaz renouvelable.

Considérant que les françaises et les français ont contribué à la création d'un réseau de distribution de gaz performant que l'on ne saurait abandonner et qui représente un patrimoine appartenant aux AODE évalué à 25,5Md€.

Considérant que le gaz constitue une solution efficace de stockage de l'énergie.

Considérant que les AODE investissent massivement dans la production de gaz renouvelable via la méthanisation ou la production d'hydrogène vert.

Considérant que l'essor des gaz verts contribuent au développement économique des territoires ruraux et favorise les solidarités territoriales.

Considérant que les AODE ont un rôle d'information et d'alerte vis-à-vis des consommateurs.

Considérant que la mesure d'interdiction des chaudières gaz si elle venait à être retenue engendrerait un effort financier important pour les ménages et les collectivités déjà éprouvés dans un contexte de crise du prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Engage** une concertation au plus haut niveau avec les AODE représentées notamment par la FNCCR, afin de faire entendre leurs arguments ;
- **Considère** les difficultés actuelles liées à la crise énergétique et l'envolée des prix pour les consommateurs et les collectivités ;
- **N'envisage pas** cette interdiction à très court terme sans considérer les perspectives pour la filière gaz en France et de capitaliser sur des infrastructures performantes ;
- **Considère** les avancées essentielles sur les gaz verts qui vont concourir à la décarbonation des bâtiments et à l'indépendance énergétique des territoires ;
- **Continue** à favoriser le mix énergétique et en particulier la dynamique engagée sur le développement du biogaz, notamment par la création d'un fonds visant à financer les extensions de réseaux nécessaires à l'injection de gaz renouvelable.

Fait et délibéré en séance

Le 02 août 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY